

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

* **Monsieur Jean-Charles MARQUES**, né le 15 mai 1950 à CLERMONT FERRAND française marié avec Madame Nicole MASSELOT sous le régime de la communauté aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la FERRAND (63) le 24 juin 1974, demeurant ensemble 13 rue des Clos 63800 COURMAYEUR

ci-après dénommé « le cédant »

* et la **SARL ALIBERT MARQUES CONSEIL ASSOCIES « AMC Associés »**, société à responsabilité limitée au capital de quarante mille (40 000) euros dont le siège social est à CLERMONT FERRAND rue Patrick Depailler – Parc Technologique de La Pardieu, immatriculée au registre des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 481 499 572, représentée par **ALIBERT**, né le 2 décembre 1977 à THIERS (63) de nationalité française, célibataire Docteur Chibret 63000 CLERMONT FERRAND en sa qualité de gérant de ladite société

ci-après dénommée « le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Société d'Etudes de Révision et d'Expertise Comptables « **SEREC** », Société à responsabilité limitée au capital de cent quatre vingt mille (180 000) euros dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63063) 3 rue Patrick Depailler Parc Technologique de La Pardieu, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 316 420 322 suivant acte sous SSP en date du 26 juin 1979.

Le capital actuel de la société fixé à 180 000 euros est divisé en 11 250 parts sociales de 16 euros nominal.

Sa durée est de quatre vingt années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand.

L'objet social de la société est ainsi défini : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles que définies par les textes législatifs et réglementaires

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Monsieur Jean-Charles MARQUES, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « **AMC ASSOCIES** », soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Monsieur Marc ALIBERT, la pleine propriété de TROIS CENT VINGT (320) parts sociales lui appartenant dans la société SEREC.

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST
Le 06/10/2009 Bordereau n°2009/743 Case n°5
Enregistrement : 748 €
Pénalités :
Total liquidé : sept cent quarante-huit euros
Montant reçu : sept cent quarante-huit euros
L'Agent
Michèle AVIT
Agent des Impôts
Ext 3619

Le cédant déclare qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements comme de tous droits quelconques pouvant en empêcher la cession.

Le conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Charles MARQUES donne son consentement à la cession constatée et à la perception du prix par son conjoint conformément à l'article 1424 du Code Civil, mais sans se porter co-cédant.

Conformément aux dispositions des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour l'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées lors d'augmentations de capital social de la société.

JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés. Il aura, notamment, seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE SIX CENTS (25 600) EUROS payable comptant ce jour.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La présente cession de parts sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs énoncés en tête des présentes.

Fait à CLERMONT FERRAND,
en six exemplaires originaux, Le 1^{er} octobre 2009

Lu et approuvé
bon pour cession 320 parts sociales
bon pour quittance

Jean-Charles MARQUES

lu et approuvé
bon pour acceptation de cession
SARL « AMC ASSOCIES »
représentée par Marc ALIBERT